

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la mise en place et la mise à disposition d'un moteur de recherche de conditions générales émises par les compagnies d'assurances aux activités du client. Le client s'engage en contrepartie à verser une contribution mensuelle de 25 € TVAC durant toute la durée du contrat.

ZIXAR MEDIA s'engage à effectuer la formation du client relative à l'utilisation du module de recherche sur son site internet si celui-ci le désire. La mise à disposition du nombre de compagnies pourra aller jusqu'à un choix de 20 parmi l'ensemble des compagnies proposées par l'outil « Twin Peaks ». Un supplément de 1 € TVAC sera demandé au client si celui-ci désire intégrer des compagnies d'assurances supplémentaires à son moteur de recherche personnalisé.

Le client peut, s'il a des questions sur les services proposés par ZIXAR MEDIA, envoyer un mail à l'adresse : [client@twin-peaks.be](mailto:client@twin-peaks.be). ZIXAR MEDIA et le client devront remplir leurs obligations réciproques, dans les conditions et délais repris dans le contrat, dès la signature de celui-ci. Les frais de dossier d'un montant de 50 € TVAC seront versés par le client à la signature et resteront acquis à ZIXAR MEDIA.

La mise en place du module « Twin Peaks » se déroulera au domicile ou au siège social de l'entreprise du client disposant d'une connexion internet.

**ARTICLE 2 : FACTURATION DES SERVICES ET MISES A JOUR**

La facturation pour la prestation de service, hors frais de dossier, s'effectuera dès le 1er jour du mois suivant la signature du contrat (date contractuelle de paiement) et, par la suite, chaque mois à dater de cette date contractuelle de paiement.

ZIXAR MEDIA s'engage aussi à effectuer gratuitement le nombre de 1 mise(s) à jour technique(s) par an. Cette mise à jour techniques concerne uniquement des modifications techniques (changement de couleur d'une partie du module, disposition de certains éléments du moteur de recherche ou l'ajout d'une nouvelle compagnie). Chaque mise à jour supplémentaire effectuée par ZIXAR MEDIA sera facturée au prix de 50 € TVAC de l'heure.

Le prix du versement mensuel effectué par le client est fixé à un montant de 25 € TVAC. Ce versement s'effectuera anticipativement pour la date contractuelle de paiement, sur le compte **068-9003934-33** ( BELFIUS banque ) de ZIXAR MEDIA via une domiciliation bancaire. Une fois par an, le montant de la facturation pourra être majoré selon les coûts et frais de fonctionnements en relation avec les prestations de services de ZIXAR MEDIA. Le client en sera averti par eMail ou par courrier au minimum 1 mois avant la première échéance de cette facturation majorée. Cette modification de la mensualité due par le client à ZIXAR MEDIA prendra effet à partir du mois suivant et pour toute la durée restante du contrat.

**ARTICLE 3 : DUREE**

Concernant la durée du contrat, le client et ZIXAR MEDIA s'engagent pour une durée de **24 mois**. Ce contrat se poursuivra par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre recommandée doit être envoyée au minimum 3 mois avant la date de fin du contrat. Le contrat pourra être résilié en cas de cessation d'activité complète du client. Une lettre recommandée avec la preuve légale de l'arrêt des activités du client devra être envoyée endéans le mois suivant la fin de son activité.

En cas de non-respect des obligations de paiement mensuel du client, ZIXAR MEDIA pourra résilier anticipativement le contrat et ce sans aucune indemnité. Si le client résilie anticipativement son contrat, il sera tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total des mensualités restant à échoir pour la période en cours.

**ARTICLE 4 : MISE A JOUR**

ZIXAR MEDIA n'est pas responsable des modifications réalisées par les compagnies d'assurances sur le contenu des conditions générales proposées par ces dernières. Les fichiers au format PDF distribués sur une interface de gestion dédiée aux courtiers en assurance ou sur le site internet d'une de ces compagnies serviront de source au module « Twin Peaks ». Si une erreur ou une mise à jour est constatée par le client, celui-ci peut envoyer un mail à ZIXAR MEDIA afin de signaler les faits et d'y remédier.

Le client est responsable des informations qu'il fournit à ZIXAR MEDIA et garantit à ce dernier leur véracité ainsi que leur légalité. ZIXAR MEDIA peut refuser toute publication d'informations entrainant les textes législatifs nationaux et internationaux.

Tout abus en la matière sera sanctionné par la résiliation du contrat et le client sera tenu de payer une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total des mensualités restant à échoir pour la période du contrat en cours. La facturation débutera dès la mise en ligne du site.

**ARTICLE 5 : HEBERGEMENT**

ZIXAR MEDIA hébergera le module « Twin Peaks » personnalisé du client sur une plate-forme serveur permettant son accès libre par le grand public. L'outil de gestion des conditions générales sera disponible sur une interface de gestion dédiée aux courtiers en assurance ou sur le site internet d'une de ces compagnies serviront de source au module « Twin Peaks ». Si une erreur ou une mise à jour est constatée par le client, celui-ci peut envoyer un mail à ZIXAR MEDIA afin de signaler les faits et d'y remédier.

ZIXAR MEDIA reste propriétaire du module de recherche mis à disposition du client.

**ARTICLE 6 : CLAUSES PENALES ET INTERETS DE RETARD**

Le prix de la prestation de service doit être payée mensuellement, et aucun délai ne peut être autorisé par ZIXAR MEDIA. Toute somme due à ZIXAR MEDIA en vertu du présent contrat produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts au taux de 8% et ce 7 jours après la date d'échéance convenue. L'indemnisation forfaitaire due en raison du retard de paiement sera fixée à 10% de l'abonnement mensuel avec un minimum de 50 € TVAC. En cas de retard de paiement, ZIXAR MEDIA sera en droit de suspendre la mise en ligne de l'outil « Twin Peaks » jusqu'à ce que le client s'acquitte du montant dû à ZIXAR MEDIA et ce 7 jours après la date d'échéance convenue.

**ARTICLE 7 : CESSION ET MISE EN GARANTIE**

ZIXAR MEDIA est autorisé à céder ou à mettre en garantie, en tout ou en partie, les obligations résultant du présent contrat, étant entendu que cette cession ou mise en garantie ne modifie en rien les formes et conditions du contrat. Le client sera informé de cette cession ou mise en garantie via un courrier envoyé au client par ZIXAR MEDIA.

**ARTICLE 8 : PROPRIETE DU MODULE**

ZIXAR MEDIA est et reste propriétaire du module de gestion des conditions générales provenant des compagnies d'assurances belges mis à disposition du client.

**ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'ADRESSE**

En cas de changement d'adresse du client, cette modification devra être notifiée à ZIXAR MEDIA par lettre recommandée, et ce pour un bon suivi de la facturation. ZIXAR MEDIA n'a pas accès au registre des personnes physiques de l'Etat belge et ne peut donc se maintenir au courant des changements successifs de domicile du client. Le client ne pourra se prévaloir d'un changement de domicile non signalé en vue d'échapper à ses obligations contractuelles.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties conviennent de soumettre tous les litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du contrat aux Cours et Tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Mons.